

**Conseil d'administration  
Séance du 10 juillet 2023**

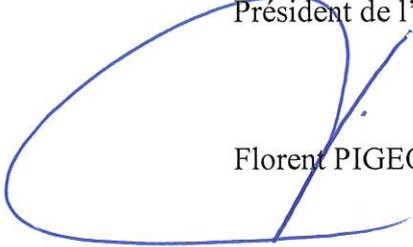
ACTE ADMINISTRATIF Acte 32/2023	QUESTIONS FONCTIONNEMENT DE L'UNIVERSITÉ
	CERCLH SAS filiale de l'université

Vu les articles L712-1 à L712-6, L719-7 du code de l'éducation,  
Vu les délibérations du Conseil d'administration en date du 14 décembre 2009 et du 28 juin 2010 approuvant la création d'une filiale de l'université dénommée CERCLH,  
Vu l'acte sous seing privé en date du 4 septembre 2010 portant constitution de la SAS CERCLH,  
Vu les statuts de la société CERCLH,  
Vu la délibération du Conseil d'administration du 27 avril 2015 portant modification des statuts de la société CERCLH,  
Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 13 mai 2013 adoptant l'avenant n°1 à la convention cadre entre l'université Jean Monnet et sa filiale CERCLH  
Vu la délibération du Conseil d'administration en date du 13 mai 2019 adoptant l'avenant n°2 à la convention cadre entre l'université Jean Monnet et sa filiale CERCLH

Le Conseil d'administration approuve la cession des parts de l'UJM au sein de la société CERCLH SAS filiale de l'Université

Document annexé.

A Saint Etienne le 11 juillet 2023  
Le Président du Conseil d'Administration,  
Président de l'Université,

  
Florent PIGEON

POUR : 26

CONTRE : 0

ABST : 5

**Conseil d'administration du 10 juillet 2023**  
**Cession des parts de l'Université Jean Monnet**  
**au sein de la société CERCLH SAS, filiale de l'Université**

Suivant acte sous seing privé en date du 4 septembre 2010, l'Université Jean Monnet a participé à la constitution de la SAS CERCLH, dotée d'un capital de 35 300€.

Cette société avait pour objet la valorisation des activités de recherche de l'UJM dans le domaine de la logistique hospitalière.

Ces dernières années, les parties ont constaté un étiolement des liens scientifiques entre l'UJM et sa filiale, la société CERCLH. Les axes de collaborations se sont peu à peu réduits, jusqu'à devenir inexistantes. Cette dynamique de recherche morose a conduit l'UJM à revoir l'intérêt de sa participation au CERCLH, et l'hypothèse d'une sortie de cette filiale a présenté un intérêt croissant.

Des négociations ont donc été engagées afin de définir les conditions selon lesquelles l'Université Jean Monnet pouvait s'accorder avec le CERCLH pour procéder à la cession de ses parts.

Ces négociations permettent aujourd'hui d'envisager un accord entre les parties, et il convient donc de solliciter le Conseil d'Administration afin de valider l'opération.

L'Université Jean Monnet possède aujourd'hui 2064 actions au sein de la société CERCLH.

La cession de l'intégralité de ces parts sociales se concrétisera par une opération de réduction de capital par voie de rachat des actions par la société de ses propres titres, conformément aux dispositions de l'article L225-204 et suivants du Code de commerce.

La valeur de rachat par la société CERCLH des 2 064 actions détenues par l'Université Jean Monnet est consentie et acceptée moyennant un prix ferme définitif de 460.000 €.

Cette cession est conditionnée à la réalisation des 2 conditions suspensives suivantes :

- Absence de décès des dirigeants du CERCLH,
- Obtention par le CERCLH d'un emprunt permettant de financer l'opération de réduction de capital.

Il est proposé au conseil d'administration de bien vouloir :

- Approuver le principe de cession des parts de l'Université selon les conditions rappelées ci-dessus,
- Prendre acte du retrait total de l'Université Jean Monnet de la SAS CERCLH,
- Autoriser M. le Président à signer le protocole d'accord avec la société CERCLH SAS permettant de concrétiser cette opération.